



ARRETE de VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Arrêté n° 2026/01

Le Maire,

- Vu la demande en date du 23 décembre 2025 par laquelle, la société BPH située au 14 rue Vanderghote GRAVELINES demande l'alignement de la propriété au droit de la parcelle AO 170.
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-4,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement au droit de la parcelle AO 170 située Route des Dunes sera défini par :

- une distance de 4.00 mètres du milieu de la chaussée suivant la clôture et la borne géomètre, Point A
- et à une distance de 4.00 mètres du milieu du milieu de la chaussée suivant la clôture et la borne géomètre, Point B

selon le plan joint en annexe.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**un an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à OYE-PLAGE, le 26 janvier 2026

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage
#signature#

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune désignée .

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026 et informé
Publié le 
ID : 062-216206458-20260126-ARR_2026_01-AR

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.